

Kigali, le 21 Août 1928.

Transmis à Messieurs les Comptables pour information
et exécution la copie de la lettre N° 1701, datée du 10 Août 1928 de M.
Monsieur le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Le Résident du Ruanda,
G. Mortehan.

^{P. O.}
Le Commissaire de district Adjoint
O. M. A. COUBEAU



~~-----~~
COPIE.

[Signature]

N°1701

Usumbura, le 10 Août 1928.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien por-
ter à la connaissance des comptables sous vos ordres, que, dorénavant,
les shellings compris dans leur encaisse, devront faire l'objet d'envoi
de fonds au comptable BELBASE à Kigoma, et non plus au Caissier Coloni-
al, ainsi qu'il a toujours été fait jusqu'à présent.

Cette nouvelle façon de procéder, nous évitera
les frais considérables qui résultent de l'acceptation de ces shel-
lings par la Banque du Congo Belge.

Ces sorties de fonds seront libellées comme suit,
au livre de caisse: "Envoi de fonds au Comptable Belbase à Kigoma X....
shellings à Frcs 7,50 = Frcs. X...."

Toutefois les caisses ou plis contenant les Shel-
lings seront expédiés à mon adresse à Usumbura, en même temps que deux
bordereaux d'envois de fonds.

Je me chargerai de l'expédition des shellings à Kigoma ainsi que de l'original du bordereau; le 2^e exemplaire de ce bor-
dereau est destiné à l'ordonnateur-délégué à Usumbura.

Je vous saurais gré de veiller à la stricte obser-
vance des prescriptions qui précèdent.

Le Chef du Service des Finances
(ss) Gerfontaine.